

DELIBERATION DD2023_0121

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

LE 28 septembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	75
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES 2023

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, Mme KERGOAT, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière « *d'Aide au développement sportif et culturel* » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux a établi deux règlements d'intervention :

- Soutien aux manifestations culturelles

Considérant que ce soutien participe de la politique d'attractivité territoriale qu'il entend mener : la réussite des événements culturels et sportifs ainsi que celles des clubs, de par leur couverture médiatique, contribue à la notoriété du Grand Périgueux.

Ces aides sont attribuées en fonction des critères annexés à la présente délibération (règlement d'intervention).

Que le règlement fixe trois plafonds cumulatifs au calcul du montant des partenariats :

- 30 % maximum du budget total de la manifestation;
- 5000 € maximum pour les événements non récurrents ou 12 000€ maximum pour les événements récurrents;
- 90 % maximum de la subvention numéraire de la commune d'accueil (hors critères supplémentaires de majoration).

- Soutien à une scène rurale portée par des lieux culturels d'intérêt national

Considérant que ce deuxième dispositif permet un accompagnement financier de l'agglomération en faveur d'une scène culturelle dans les communes rurales. Le Grand Périgueux souhaite que l'ensemble de son territoire, y compris rural, contribue à sa politique touristique et en bénéficie.

Qu'il s'adresse aux lieux de spectacles et/ou de musique :

- gérés par des associations de type loi 1901 ayant fait l'objet d'une déclaration en préfecture dont le siège est situé sur le territoire intercommunal ;
- reconnus par le Ministère de la Culture et de la communication au titre d'un label ou en tant que Scène conventionnée d'intérêt national ;
- qui organisent une ou plusieurs manifestations culturelles en dehors de leurs murs en milieu rural.

Que de grands événements sont soutenus chaque année au-delà des règlements d'intervention, de par leur ampleur sur le territoire : Mimos, Isle était une Voie, le Temps fort du Cirque, Musique en Sol, Lab'Opéra.

Considérant que le Grand Périgueux souhaite soutenir les acteurs associatifs locaux qui participent à l'attractivité et au développement de l'ensemble des communes de l'agglomération du Grand Périgueux.

Considérant qu'après analyse des dossiers déposés, il est proposé de porter une enveloppe globale de 189 877€ (répartition selon le tableau proposé en annexe).

Que les montants des aides allouées peuvent être amenés à être proratisés en fonction du budget définitif de l'événement (dépenses engagées) par rapport au budget indiqué dans le dossier de demande de subvention.

Qu'ainsi, le Grand Périgueux accompagnerait les associations culturelles

- les Grands Événements reçoivent un soutien financier du Grand Périgueux en dehors des régimes d'aide aux manifestations culturelles (ci-après) :

Agora – Temps fort cirque : 15 000€

L'Odyssée – Mimos : 12 000€

Le Sans Réserve - Isle était une voie : 15 000€

Musique en Sol : 3000€

Lab'Opéra : 15 000€

Soit une enveloppe de 60 000€.

Considérant que dans le cadre du règlement aux manifestations culturelles, il est proposé de porter **l'enveloppe à 112 877€** (tous les détails sur le tableau en annexe).

Que dans le cadre du règlement pour le développement d'une scène rurale, une structure a sollicité ce soutien financier :

- Agora : 15 000€

Que par ailleurs, afin de soutenir le développement du tourisme d'affaires participant à l'attractivité du territoire et à sa notoriété, il est proposé de soutenir deux congrès ayant sollicité une aide exceptionnelle du Grand Périgueux :

- le congrès national de la fédération des Amis des moulins - 1000€
- le congrès des charpentiers - 1000€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans les tableaux joints pour des montants globaux de :
 - 112 877€ aux manifestations culturelles selon récapitulatif joint en annexe;
 - 15 000€ pour le développement d'une scène rurale (Agora);
 - 60 000€ aux grands événements (Agora, Mimos, Isle était une voie, Musique en Sol, LAb'Opéra) dont 15 000€ pour le Sans Réserve pour la production de la manifestation « Isle était une Voie » au titre de la promotion de la voie verte des Berges de l'Isle;
 - 1 000€ à l'association Périgordine des Amis des Moulins pour le congrès national de la fédération;
 - 1 000€ aux Compagnons Charpentiers de Périgueux pour leur congrès annuel.

Mme Cherbero ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230928-DD2023_0121-DE

DD2023_0121

SLO

Délibération publiée le 17/10/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 17/10/2023

Périgueux, le 17/10/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

